

DECRET N° 88-282 du 14 JUILLET 1988

Portant approbation des Etats Prévisionnels pour la période du 1er Janvier au 31 Décembre 1988 de la Société Nationale de Commercialisation des Produits Pétroliers (SONACOP).

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU  
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'Ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée ;
- VU le Décret N° 88-51 du 26 Janvier 1988 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;
- VU le Décret N° 84-501 du 17 Décembre 1984 portant attributions, Organisation et fonctionnement du Ministère du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme ;
- VU la LOI N° 82-008 du 30 Décembre 1982 régissant les rapports entre l'Etat, les Offices, les Sociétés d'Etat, les Sociétés d'Economie Mixte et celles dans lesquelles l'Etat a une prise de participation et fixant leurs modalités de gestion ;
- VU le Décret N° 83-318 du 7 Septembre 1983 portant approbation des Statuts de la Société Nationale de Commercialisation des Produits Pétroliers (SONACOP) ;
- VU les délibérations du Conseil d'Administration de la Société Nationale de Commercialisation des Produits Pétroliers en sa séance du 26 Novembre 1987.
- SUR Proposition du Ministre du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme,
- LE Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 11 Mai 1988 ;

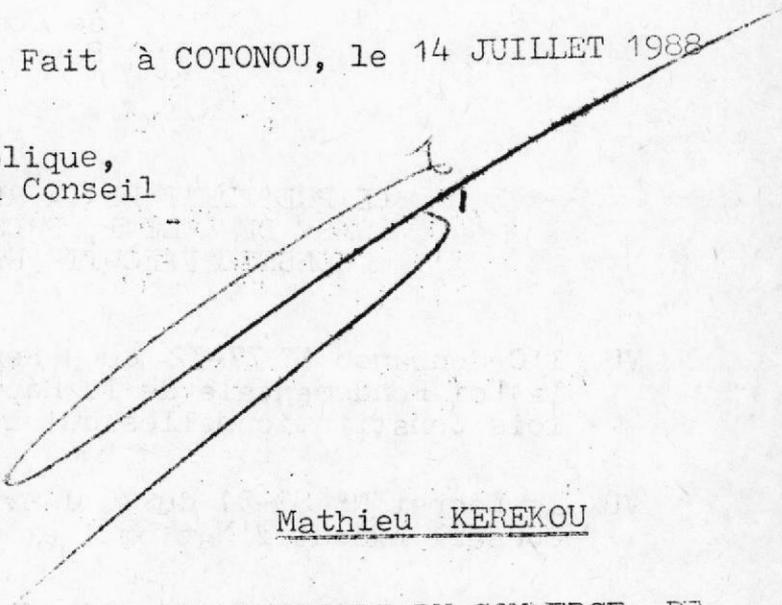
SECRET :

Article 1er.- Sont approuvés les Etats Prévisionnels de la Société Nationale de Commercialisation des Produits Pétroliers pour la période du 1er Janvier au 31 Décembre 1988 tels qu'annexés au présent décret.

Article 2. - Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 14 JUILLET 1988

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Président du Conseil  
Exécutif National,



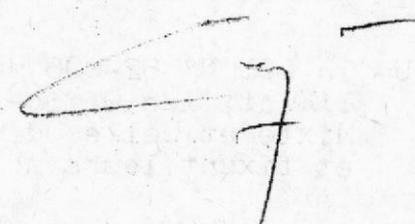
Mathieu KEREKOU

LE MINISTRE DES FINANCES  
ET DE L'ECONOMIE,



Barnabé BIDOUZO

LE MINISTRE DU COMMERCE, DE  
L'ARTISANAT ET DU TOURISME,



André ATCHADE  
Ministre Intérimaire

Ampliations : PR 6 SA/CC/PRPB 4 CP/ANR 2 CPC 2 PPC 1 MCAT 4  
AUTRES MINISTERES 13 SGCEN 4 SPD 1 DPE DLC INSAE 3 BCP 1 IGE  
et SES SECTIONS 4 MFE 4 DB DCOF DSDV DTCP DI 10 BN DAN 2 DCCT  
Gde CHANC 2 SONACOP 8 CCIB 2 ONEPI 1 JORPB 1.-